

**Bureau du 11 juin 2001**

**Décision n° 2001-0007**

commune (s) : Dardilly

objet : **Acquisition d'une parcelle située 14, chemin de la Crépillère et appartenant aux époux Pichon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -  
Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par délibération n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement du chemin de la Crépillère à Dardilly, la communauté urbaine de Lyon s'est déjà rendue propriétaire d'une parcelle de terrain située en bordure de cette voie.

Depuis lors, un accord est intervenu avec les époux Pichon, propriétaires de la parcelle de 320 mètres carrés environ à détacher de leur propriété située au numéro 14 du chemin de la Crépillère.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux Pichon traiteraient aux conditions suivantes admises par les services fiscaux, soit :

- 135 mètres carrés au prix de 31 000 F, soit 229,63 F par mètre carré,
- 185 mètres carrés à titre gratuit selon les dispositions du permis de construire n° 6907295Z0057 ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** en résultant ainsi que les frais notariés estimés à environ 3 700 F seront financés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,